



## PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ARRETE :

- relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national

### LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national a été soumis à « participation du public ». Cette phase de consultation a consisté en une « mise à disposition du public par voie électronique », selon des modalités permettant au public de formuler des « observations ».

La mise en ligne est intervenue le 9 juin 2016, et la consultation du public s'est étendue jusqu'au 3 juillet 2016.

### SYNTHESE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

2511 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation.

#### 1. Peu d'associations et organisations se sont mobilisées et ont utilisé cette consultation publique pour exprimer leurs positions :

Seules deux associations de protection de la nature se sont exprimées en leur nom propre. France Nature Environnement (FNE) apporte son soutien aux dispositions de l'arrêté et suggère de les étendre à d'autres espèces (pangolins et requins notamment). L'Association pour la sauvegarde et la protection des animaux sauvages (ASPAS) plaide pour « n'accorder strictement aucune dérogation au commerce de l'ivoire ».

L'International Fund for Animal Welfare (IFAW) ne s'est pas exprimé en son nom propre, mais l'association a publié sur son site Internet un appel à l'« interdiction totale du commerce d'ivoire en France »<sup>1</sup>. IFAW met en avant plusieurs arguments, qui ont été abondamment repris dans les participations du public : l'association a commandé un sondage et 76% des personnes interrogées se sont exprimées pour une « interdiction pleine et entière » (argument repris 127 fois) ; l'arrêté permet le commerce de l'ivoire travaillé ou semi-travaillé « pré-convention » ou « qualifié d'antiquité » qui représente l'essentiel des transactions en France (argument repris 143 fois) ; les dérogations pour le monde de l'art vont à l'encontre de l'interdiction totale du commerce annoncée par Ségolène Royal au Kenya le 30 avril 2016 (164 reprises) ; « Une interdiction totale du commerce d'ivoire n'aura aucun impact sur la possession d'ivoire ni sur la restauration des objets d'art. En revanche un commerce « lié à ces objets, [...] n'est pas acceptable et doit donc être interdit » (174 reprises) ; d'autres pays, dont les Etats-Unis, ferment peu à peu leur marché domestique au commerce de l'ivoire (141 reprises) ; le commerce légal sert de couvert au blanchiment d'ivoire illégal (152 reprises) ; « le maintien d'un commerce d'ivoire [...] rend socialement acceptable la consommation de ce produit et conduit à un élargissement de la demande et des marchés ce qui stimule le braconnage [...] » (210 reprises).

Des professionnels de l'ivoire (couteliers, commissaires priseurs...) se sont également exprimés, en leur nom ou au nom d'organisations professionnelles. Ils s'opposent catégoriquement à l'interdiction

du commerce de l'ivoire présent sur le territoire français avant 1976, car cela contraindrait fortement leur activité. Ils rappellent cependant leur soutien à la lutte contre le braconnage et le trafic d'ivoire.

#### 2. La consultation n'est pas dominée par la reprise massive et non personnalisée de courriers types :

La majorité des messages sont « personnalisés » : si les arguments sont sensiblement les mêmes, les internautes agrémentent leurs commentaires de récits d'expériences personnelles et ont une formulation propre.

#### 3. Les contributeurs sont en grande majorité défavorables au projet d'arrêté ministériel, mais il faut distinguer deux types d'opposition :

##### a) Une part non négligeable des messages expriment leur soutien à un tel arrêté

Plusieurs des messages postés lors de cette consultation apportent leur soutien à l'arrêté : « ce projet d'arrêté est une bonne chose » ou « Bravo pour cette initiative indispensable. [...] Tous mes vœux de succès pour votre beau combat ». Ces messages sont généralement très brefs et peu argumentés.

##### b) La majorité des messages s'opposent à l'article 2 de l'arrêté soumis à la consultation qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles aux interdictions [...] peuvent être accordées »

D'autres messages saluent l'initiative de cet arrêté, mais mettent en avant son manque d'ambition : « l'interdiction totale de la détention et du commerce [...] ne peut qu'être la bienvenue. [...] Toutefois, les conditions de dérogation posent des problèmes » ou encore « C'est peut-être insuffisant pour arrêter complètement le braconnage, [...] mais c'est déjà un pas en avant ».

La majorité des internautes reprochent en effet à l'arrêté de prévoir dans son article 2 des dérogations à l'interdiction de commerce sur le territoire national, ce qui rend la portée de l'arrêté « nettement insuffisante » : « je pense qu'une interdiction partielle du commerce d'ivoire n'est pas suffisante et qu'il faudrait l'interdire totalement ». L'un des principaux arguments (notamment avancé par l'association IFAW) est que les dérogations permettront le « commerce d'objets en ivoire travaillé ou semi-travaillé datant d'avant 1975 » qui représentent « l'essentiel de l'ivoire commercialisé en France ». Les commentaires demandent une « interdiction totale » (663 occurrences), « absolue » (13).

Les dispositions de l'article 2 suscitent des réactions très virulentes : « La France avait promis de soutenir le Kenya dans son combat pour la protection des éléphants : encore une promesse non tenue ? », « PAS DE DÉROGATION POUR DES VENTES QUELLES QUELLES SOIENT CONCERNANT L'IVOIRE !!!!!!!!!!!!!!! » ou bien « ça suffit, [...] que le commerce d'ivoire cesse véritablement.!!! »

##### c) 16 messages, émanant principalement des organisations professionnelles et des professionnels de l'ivoire, expriment une opposition au principe même d'interdiction du commerce de l'ivoire

Les professionnels de l'ivoire s'opposent à cette nouvelle réglementation pour plusieurs raisons.

Ils mettent en avant qu'ils utilisent exclusivement de l'ivoire obtenu de manière légale, sous le contrôle strict des services en charge de la CITES dans les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (« Tout ceci fonctionne très bien et est parfaitement encadré et contrôlé par la DREAL de laquelle je dépends »). Un durcissement de la législation pourrait même être contre-productif : « en provoquant la disparition du marché légal soumis à des exigences de transparence et de traçabilité, ne risque-t-on pas de favoriser l'essor d'un marché parallèle parfaitement opaque ? ».

Une telle interdiction n'aurait donc pas lieu d'être et nuirait fortement à leurs activités : « nos entreprises françaises respectueuses du règlement ne doivent pas devenir des victimes collatérales ! ». D'importantes difficultés découleraient de l'entrée en vigueur d'un tel arrêté : que faire des stocks d'ivoire légalement obtenus ? Que faire des couteaux vendus, commandés ou en cours de réalisation ? Les professionnels de l'ivoire regrettent également de ne pas avoir été consultés lors de l'élaboration de cet arrêté, malgré leurs interventions régulières notamment auprès de la ministre, afin d'alerter sur les difficultés pouvant découler d'une telle prise de décision.

<sup>1</sup> <http://www.ifaw.org/france/notre-travail/conservation-de-la-faune-sauvage/demandez-une-interdiction-totale-du-commerce-divoire->

En interdisant tout commerce d'ivoire, cet arrêté empêcherait toutes les activités légales autour de l'ivoire, qui participent à la conservation et à la protection des éléphants et des rhinocéros, en pénalisant un pan d'activité important. Les artisans soulignent également l'importance patrimoniale de nombreux objets d'art et antiques contenant de l'ivoire, ainsi que l'importance de la « *transmission de [leur] savoir faire* ».

#### 4. Les arguments mobilisés sont assez peu diversifiés:

##### a) Les messages de soutien à un tel arrêté

Les messages de soutien à l'arrêté n'ont pas d'argumentaire propre. Tout comme les commentaires dénonçant la possibilité de déroger aux interdictions, ils mettent en avant le danger d'extinction qui guette les éléphants et les rhinocéros, et dénoncent l'impact des activités humaines sur la biodiversité.

- Il est intéressant de noter que les éléphants recueillent plus d'attention que les rhinocéros : les éléphants sont cités plus de 1600 fois, contre moins de 800 fois pour les rhinocéros (les commentaires mentionnant les rhinocéros mentionnent quasi systématiquement également les éléphants, l'inverse n'est pas vrai). L'éléphant au contraire est distingué comme un animal symbolique (« *magnifiques* », « *emblématique* », « *extraordinaires* », « *majestueux* ») et souvent personnifié (« *sensibles et intelligents* », « *ayant conscience de la mort* »). Les internautes expriment leur attachement pour l'animal : « *j'aime énormément cet animal* ». De nombreux commentaires associent les éléphants aux rêves d'enfants, et souhaitent préserver ces animaux pour les générations futures : « *pour que nos enfants et petits enfants puissent voir ces animaux dans leur environnement naturel et non dans des musées* ». **La dimension symbolique de l'éléphant est d'ailleurs plus mise en avant que son statut d'espèce menacée ou protégée.**
- Cependant, le **statut d'espèce menacée des éléphants et des rhinocéros est également mis en avant** : le terme « *menacé* » et ses dérivés sont utilisés plus de 110 fois dans les commentaires. Les internautes évoquent tour à tour le « *déclin foudroyant* », « *effondrement* » et « *la constante diminution année après année* » de la population des éléphants et des rhinocéros. L'enjeu principal de l'interdiction du commerce d'ivoire et de corne est « *la survie des éléphants* ». Le champ lexical de l'urgence est omniprésent dans les participations du public : « *urgent / urgence* » (113 occurrences), « *immédiatement* » (30 occurrences), « *avant qu'il ne soit trop tard / il sera trop tard* » (32), « *rapidement* » (25), « *dépêchez-vous* » (3)... La responsabilité humaine dans ce déclin est également relevée : « *massacre* » (873), « *carnage* » (13), « *extermination* » (36), « *assassinat* » (12).

Il en découle, pour de nombreux internautes, un devoir de protection de la part de l'Etat français.

- **Les atteintes à la « la nature et les animaux qui la peuplent » sont dénoncés de manière plus générale dans les commentaires.** La lecture des différentes contributions révèle une profonde opposition entre la Nature et les activités humaines : « *Que d'abominations sont commises sur cette Terre regorgeant de tant de merveilles* ». La nature est associée à un registre laudatif : « *notre Terre* », « *biodiversité* », « *notre patrimoine* », « *trésor* », « *merveilles* », « *Mère Nature* », « *respect de la vie* », « *la nature est belle* ». Par opposition, les activités humaines (« *chasse* », « *braconnage* », « *collection* », « *luxue* », « *loisirs* ») sont connotées très négativement, voire violemment dénoncées : « *crime / criminel* » (50 occurrences), « *monstrueux* » (14), « *cruel / cruauté* » (90), « *barbare / barbarie* » (118), « *inhumain* » (22). L'ivoire est présenté comme une « *futilité* », un « *caprice* » de « *riches qui n'ont aucun scrupule* », « *d'une poignée d'hommes* », « *de riches touristes* ». **Le commerce de l'ivoire et de la corne et ses « fins mercantiles » sont lourdement décriés** : le champ lexical de l'argent est très présent. Le terme « *fric* » est utilisé près de 20 fois, avec des connotations très négatives (« *biodiversité [...] sacrifiée sur l'hôtel du fric* », « *massacrer les animaux [...] pour se faire du fric* »), « *profit* » (69 occurrences), « *prêts à exterminer pour le profit* »), « *vision financière de leur passage sur terre* »... Ainsi, de nombreux commentaires présentent la chasse pour la corne et l'ivoire comme une pratique qui n'a plus sa place dans notre société qui se dit « *moderne* » : « *La France se targue d'être un pays 'civilisé', mais en réalité nous nous comportons encore comme des barbares par certains aspects* » et « *STOP à cette pratique barbare d'un autre temps !* ». Cette dénonciation a également donné lieu à des commentaires qui n'ont pas pu être publiés, à cause de leurs propos violents et très déplacés.

##### b) Les messages s'opposant à l'article 2 de l'arrêté

Ces messages reprennent les arguments mentionnés ci-dessus, qu'ils complètent par d'autres registres d'arguments.

- Autoriser des exceptions n'est pas acceptable pour les internautes qui se sont exprimés sur la question. De nombreux commentaires, dont beaucoup reprennent les propos de l'association IFAW, établissent un **lien entre ces dérogations et une augmentation du commerce illégal et de l'utilisation générale de la corne et de l'ivoire** : « *Le maintien d'un commerce d'ivoire, quelle que soit son ampleur, rend socialement acceptable la consommation de ce produit et conduit à un élargissement de la demande et des marchés ce qui stimule le braconnage des populations d'éléphants actuelles* » (argument IFAW) ou encore « *un régime dérogatoire [...] va stimuler la valorisation du produit et engendrer une continuation du massacre des animaux* ». La France, qui a accueilli la CoP21, se doit d'être « *exemplaire* ». Aucune dérogation ne devrait être possible, que ce soit selon la date ou l'utilisation de l'ivoire et de la corne.
- Les internautes réclament également la mise en place de **contrôles stricts et de lourdes sanctions**, alors que l'arrêté et plus généralement la politique actuelle de la France en la matière leur semble assez peu appliquée : « *imposer de fortes sanctions sera plus dissuasif que des paroles* », « *on ne peut que constater l'insuffisance des mesures mises en place ces dernières années* » et « *les sanctions doivent être exemplaires* ».
- Les internautes expriment également des doutes **sur l'adoption et la mise en application d'un tel arrêté**. Certains mettent également en avant la **dimension internationale du commerce** (« *NON au commerce et transport d'ivoire, en France mais aussi dans toute l'Europe* »). Pour certains internautes, l'interdiction du commerce en France ne permet pas de combattre le trafic d'ivoire et de corne à la source, dans les pays d'Afrique où le trafic est l'un des seuls moyens de subsistance pour certaines populations très pauvres : « *il faut attaquer le problème à la source c'est-à-dire aider les autorités concernées en Afrique [...] à lutter contre le braconnage et protéger EFFICACEMENT les réserves naturelles* » ou encore « *la pauvreté encourage le braconnage* ».

Il convient de noter que peu de commentaires se basent sur des études scientifiques ou des travaux d'organismes ayant travaillé sur le sujet. Très peu de mentions sont faites à des associations de protection de la nature (une référence à Robin des Bois et à L421). Les connaissances sur la législation sont également peu présentes : la CITES n'est citée qu'à 20 reprises, principalement dans les messages des professionnels de l'ivoire. Comme relevé précédemment, le statut d'espèce protégée au niveau national et international est relativement peu mis en avant dans les commentaires. De leur propre aveu, une part conséquente des internautes ne savaient pas que le commerce d'ivoire était dans une certaine mesure autorisé sur le territoire national (« *je pensais que le commerce de l'ivoire était déjà interdit en France depuis longtemps* »).

Une part importante des commentaires sont relativement simplistes : l'interdiction totale du commerce serait suffisante pour mettre fin au braconnage et assurer la survie des éléphants et des rhinocéros : « *Pas d'importation. Pas de vente. --> Limitation du braconnage* » ou encore « *Il faut cesser le plus rapidement possible le commerce de l'ivoire, stoppons le massacre des éléphants pour leur ivoire et respectons-les* ». Très peu de commentaires évoquent les autres dimensions du commerce de l'ivoire : la situation de pauvreté de certaines populations, les professionnels de l'ivoire en France dont l'activité repose sur de l'ivoire légal...etc.

#### 5. Un nombre non négligeable des avis exprimés ont une portée en réalité plus large que l'arrêté ministériel en question :

**Plusieurs commentaires critiquent de manière plus générale la politique menée par le gouvernement concernant la conservation de la biodiversité**, comme par exemple le Plan national d'action loup (« *Il y a ainsi une 'minuscule' contradiction à interdire le commerce de l'ivoire, et dans le même temps organiser une chasse au loup [...], à laisser crever le lynx dans les Vosges, [...] pour ne citer que ces exemples emblématiques de la non-protection de la Nature en France. Sans oublier [...] l'absurdité de la construction d'un aéroport [...] dans une zone humide [...]* »).

La crémation des stocks d'ivoire est également critiquée dans certaines participations : « *Au lieu de brûler des tonnes d'ivoire saisies [...], faites baisser le cours de l'ivoire en inondant le marché [...] et en finançant des chercheurs pour mettre au point un substitut technologique [...] à l'ivoire naturel* ».